

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-339

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-11-17-00003 - Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant nomination à la fonction de chef de pilotage (2 pages) Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-11-21-00006 - Arrêté temporaire n° T23-528N du 21 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A25 dans le sens Dunkerque vers Lille (4 pages) Page 5

2023-11-23-00004 - Arrêté temporaire n° T23-541N du 23 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 9

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-11-23-00003 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale **??** des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël, **??** les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023, **??** sur le territoire de la commune de Quiévrechain (2 pages) Page 13

2023-11-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale **??** des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël, **??** les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023, **??** sur le territoire de la commune de Crespin (2 pages) Page 15

Service Territorial Flandres et Littoral

Délégation à la Mer et au Littoral

**Arrêté préfectoral portant nomination
à la fonction de chef du pilotage**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 227/2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, modifié ;

Considérant le procès-verbal du résultat de l'élection syndicale de la station des pilotes de Dunkerque du 10 novembre 2023 ;

Considérant le courriel du 16 novembre 2023, de Monsieur le président du syndicat des pilotes maritimes précisant la date de prise de fonction du chef du pilotage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Paul Bafour est nommé en qualité de chef du pilotage de la station des pilotes maritimes de Dunkerque, à compter du 8 janvier 2024.

Article 2 – le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 novembre 2023
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

La directrice adjointe
déléguée à la mer et au littoral

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'I. Liberkowski', written in a cursive style.

Isabelle LIBERKOWSKI

Arrêté n°T23-528N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A25 dans le sens Dunkerque vers Lille

Neutralisation de la voie de droite

Pose de panneau d'animation touristique

Commune de Bailleul

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A25, entre les PR 30+000 et 31+000, dans le sens Dunkerque vers Lille, pour permettre la réalisation des travaux de pose de panneau touristique au PR 30+400,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A25, entre les PR 30+000 et 31+000, dans le sens Dunkerque vers Lille, deux jours durant la période du 4 décembre au 12 décembre 2023, de 09h00 à 16h00, hormis le week-end, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A25 consistent en :

Dans le sens Dunkerque vers Lille :

- la neutralisation de la voie de droite par FLR, entre les PR 31+000 et 30+000, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :


M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
- M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
- M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
- Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
- M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 21 novembre 2023
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Denis Selingue



**L'adjoint au chef
du district du littoral**
Denis Selingue

Arrêté n° T23-541N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans les deux sens de circulation

Fermetures de bretelles de l'échangeur n°3

Travaux de renouvellement couche de surface en enrobés sur la RD953 par le département du Nord

Communes de Rosult et Sars-et-Rosières

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le DESC du Département du Nord intitulé RD953 entre les PR 8+80 et 9+209, du 15/11/2023,

Vu l'avis favorable de la ZAC de Sars-et-Rosières,

Vu l'information à la mairie de Rosult, Sars-et-Rosières et Brillon ainsi que Transvilles et Simouv en date du 10/11/2023,

Vu la demande en date du 21 novembre 2023 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A23, dans les deux sens de circulation, pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de surface en enrobés sur la RD953 par le département du Nord,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A23, **du mardi 28 novembre 2023 19h30 au jeudi 30 novembre 2023 06h00, uniquement de nuit de 19h30 à 6h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur **l'A23** consistent en :

Dans le sens Valenciennes vers Lille :

- La fermeture partielle de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°3 au niveau du tourne à gauche, soit la bretelle B5, en direction de Beuvry la Forêt / Sars-et-Rosières:

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre le tourne à droite de la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 3 en direction de St-Amand-les-Eaux, au giratoire prendre en face sur la RD953 en direction de St-Amand-les-Eaux, prendre à droite la RD35 en direction de Sars-et-

Rosières, au giratoire prendre la 1ère à droite, au giratoire suivant prendre en face pour retrouver l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°3 :

Pour palier cette fermeture,

- pour les usagers venant de Rosult, une déviation est mise en place en amont à partir du giratoire entre la RD953 et la RD127, elle consiste à faire le tour du giratoire pour poursuivre sur la RD953 en direction de St-Amand-les-Eaux, prendre à droite la RD35 en direction de Sars-et-Rosières, au giratoire prendre la 1ère à droite, au giratoire suivant prendre en face, au prochain giratoire prendre la 1ère à droite, prendre à droite l'entrée de l'A23 en direction de Valenciennes, sortir à l'échangeur n°4 de l'A23, prendre à gauche sur la RD40, reprendre la bretelle d'entrée pour l'A23 en direction de Lille pour retrouver l'itinéraire initial.

- pour les usagers venant de Sars-en-Rosières, une déviation mise en place consiste à poursuivre sur la RD953, au giratoire prendre en face sur la RD953 en direction de St-Amand-les-Eaux, prendre à droite la RD35 en direction de Sars-et-Rosières, au giratoire prendre la 1ère à droite, au giratoire suivant prendre en face, au prochain giratoire prendre la 1ère à droite, prendre à droite l'entrée de l'A23 en direction de Valenciennes, sortir à l'échangeur n°4 de l'A23, prendre à gauche sur la RD40, reprendre la bretelle d'entrée pour l'A23 en direction de Lille pour retrouver l'itinéraire initial.

Dans le sens Lille vers Valenciennes :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°3 :

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A23 en direction de Valenciennes, sortir à l'échangeur n°4 de l'A23, prendre à gauche sur la RD40, reprendre la bretelle d'entrée pour l'A23 en direction de Lille, sortir à l'échangeur n°3 et prendre le tourne à droite pour retrouver l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **AER**.

Les travaux seront réalisés par **COLAS**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe de district Amiens
Valenciennes
Yannick LAGIER**

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale
des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël,
les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023
sur le territoire de la commune de Quiévrechain**

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande du 14 novembre 2023 formulée par le maire de Quiévrechain, de bénéficier du renfort de la police municipale de Crespin, afin de sécuriser le marché de Noël, qui aura lieu autour de l'église Saint Martin, rues de l'Église et de l'Abattoir, sur la commune de Quiévrechain, les :

- vendredi 1^{er} décembre 2023, de 17h30 à 24h00,
- samedi 2 décembre 2023, de 15h30 à 24h00,
- dimanche 3 décembre 2023, de 15h30 à 24h00 ;

VU la réponse favorable du 20 novembre 2023, du maire de Crespin, pour que quatre agents de police municipale travaillent conjointement avec la police municipale de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël autour de l'église Saint Martin, rues de l'Église et de l'Abattoir, sur la commune de Quiévrechain, les vendredi 1^{er} décembre 2023, de 17h30 à 24h00, samedi 2 décembre 2023, de 15h30 à 24h00 et dimanche 3 décembre 2023, de 15h30 à 24h00 et pour mettre à disposition un véhicule de police municipale sérigraphié, immatriculé ES-272-KN ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 12 juillet 2021 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 16 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La mise en commun des moyens des polices municipales de Crespin et Quiévrechain est autorisée du :

- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 17h30 à la fin de service,
- samedi 2 décembre 2023, de 15h30 à la fin de service,
- dimanche 3 décembre 2023, de 15h30 à la fin de service,

sur la commune de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël, qui aura lieu autour de l'église Saint Martin, rues de l'Église et de l'Abattoir.

A cet effet, quatre agents de la police municipale de Crespin sont autorisés à exercer leurs fonctions sur le territoire de Quiévrechain, ils seront armés d'un pistolet semi-automatique et d'un bâton de défense.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de Quiévrechain.

ARTICLE 3

Le sous-préfet de Valenciennes, les maires de Crespin et de Quiévrechain et le commissaire divisionnaire, chef de la CSP valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le **23 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités**

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale
des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël,
les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023,
sur le territoire de la commune de Crespin**

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande du 15 novembre 2023 formulée par le maire de Crespin, de bénéficier du renfort de la police municipale de Quiévrechain, afin de sécuriser le marché de Noël qui aura lieu à Crespin, sur le plateau multisport, salle des sports J Murez sis 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles), les :

- vendredi 8 décembre 2023, de 18h00 à 23h00,
- samedi 9 décembre 2023, de 14h00 à 22h00,
- dimanche 10 décembre 2023, de 11h00 à 20h00,

VU la réponse favorable du 14 novembre 2023, du maire de Quiévrechain, pour que trois agents de la police municipale travaillent conjointement avec la police municipale de Crespin, afin de sécuriser le marché de Noël qui aura lieu à Crespin, sur le plateau multisport, salle des sports J Murez sis 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles), les vendredi 8 décembre 2023, de 18h00 à 23h00, samedi 9 décembre 2023, de 14h00 à 22h00 et dimanche 10 décembre 2023, de 11h00 à 20h00 et pour mettre à disposition un véhicule de police municipale sérigraphié, immatriculé EN-608-SN ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 12 juillet 2021 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 16 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La mise en commun des moyens des polices municipales de Crespin et Quiévrechain est autorisée du :

- vendredi 8 décembre 2023, de 18h00 à la fin de service,
- samedi 9 décembre 2023, de 14h00 à la fin de service,
- dimanche 10 décembre 2023, de 11h00 à la fin de service,

sur la commune de Crespin, afin de sécuriser le marché de Noël, qui aura lieu sur le plateau multisport, salle des sports J Murez sis 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles).

A cet effet, trois agents de police municipale de Quiévrechain sont autorisés à exercer leurs fonctions sur le territoire de la commune de Crespin, ils seront armés d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique et pour deux d'entre-eux, d'un bâton de défense.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de Crespin.

ARTICLE 3

Le sous-préfet de Valenciennes, les maires de Crespin et de Quiévrechain et le commissaire divisionnaire, chef de la CSP valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le **23 NOV, 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Guillaume QUENET